

**DECISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 21 Décembre 2022 et complété le 18 Janvier 2023 Dossier affiché en mairie le 21 Décembre 2022	N° DP 068 376 22 J 0225
Par : Monsieur Elvedin MALICEVIC Demeurant à : 57 rue de Bourgogne 68270 WITTENHEIM Pour : Construction d'un abri de jardin Sur un terrain sis à : 57 rue de Bourgogne	Destination : Habitation

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le Permis d'Aménager n° 068 376 14 J 0003 délivré le 22/05/2015 à FONCIERE HUGUES AURELE et dénommé lotissement ""Le Mittelfeld II"" ,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 068 376 14 J 0003 M01 délivré le 25/09/2015 à FONCIERE HUGUES AURELE,

Vu le transfert de permis d'aménager n° 068 376 14 J 0003 T02 délivré le 16/12/2015 à Nexity Foncier Conseil,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 068 376 14 J 0003 M03 délivré le 11/04/2016 à Nexity Foncier Conseil,

Vu l'arrêté municipal, daté du 28 juin 2016, autorisant la vente des lots par anticipation et le différé des travaux de finition du lotissement « Le Mittelfeld II »,

Vu le projet situé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : L'écoulement des eaux pluviales générées par le projet devra se faire sur le terrain par la réalisation de puits d'absorption.

Article 3 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 09 FEV. 2023

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Espaces Publics Collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

